

MOTION

Auteur PLR, par Marcel Delasoie
Objet Jours fériés: 4 en plus c'est assez!
Date 08.03.2016
Numéro 1.0165

La loi fixant le traitement des fonctionnaires et employés de l'Etat du Valais octroie à ces derniers 6 ½ jours fériés en plus (5 ½ sans le 1er août) que ceux officiels fixés par l'Etat du Valais lui-même. De plus, le Conseil d'Etat peut accorder jusqu'à 4 jours supplémentaires selon ce même article 29 de la loi précitée. Au total, ce sont donc 14 jours ½ et au maximum 18 ½ jours fériés dont peuvent bénéficier les employés de l'Etat du Valais; soit plus du double que les jours officiels fixés par l'Etat du Valais.

Le nombre de journées de travail correspond à 90 emplois plein temps. Le coût supplémentaire en personnel pour l'Etat, comparativement à un régime «normal», est d'environ 13,5 millions de francs.

Conclusion

Par conséquent, nous proposons la suppression de l'alinéa 1 de l'art. 29 de la loi fixant le traitement des fonctionnaires et employés de l'Etat du Valais. Cette solution supprimera l'automatisme des jours fériés supplémentaire tout en laissant toute la latitude au Conseil d'Etat d'offrir au personnel jusqu'à 4 jours fériés supplémentaires par an, ce qui, en période de rigueur budgétaire, nous paraît tout à fait raisonnable.